

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-1,

Considérant que ce rapport développement durable est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville, en application des finalités du développement durable défini depuis 2005 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- Finalité 1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Finalité 2 : Conserver et gérer les milieux et les ressources naturelles,
- Finalité 3 : Produire et consommer de façon équitable et durable,
- Finalité 4 : Veiller à l'épanouissement humain et à une bonne qualité de vie pour tous,
- Finalité 5 : Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Considérant que cette approche analytique permet de brosser un tableau complet des actions promues par la mairie et menées par les services municipaux dans le cadre du développement durable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **Article 1er** : PREND acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2016.
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (A.P. / C.P.).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.2311-3,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les crédits de paiement constituent eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget concerné s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant la volonté affirmée par la municipalité de simplifier la présentation des opérations d'équipement en les présentant par politiques publiques ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de clôturer les opérations définies en A.P. / C.P. en cours comme suit :
  - Piscine WALLON (prévue par les délibérations n°300 du 25/09/2014 et 384 du 11/12/2014) ;
  - Requalification Gymnase DECOUR (prévue par la délibération n°109 du 24/03/2016) ;
  - Couverture des courts de tennis (prévue par la délibération n°108 du 24/03/2016) ;
  - ANRU Mail DECOUR (prévue par la délibération n°107 du 24/03/2016 et 362 du 24/11/2016).
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant qu'entre le résultat de clôture en fonctionnement du compte administratif 2016 de la ville (**1 908 909,67 euros**) et celui du compte de gestion du Trésor public (**2 002 320,32 euros**), est constaté un écart de 93 410,65 euros ; que cet écart correspond au cumul des restes à réaliser en fonctionnement constatés en 2014 (21 730,89 euros) et en 2015 (71 679,79 euros) ; que la comptabilité de l'ordonnateur avait intégré ces restes à réaliser alors que celle du Trésorier ne l'avait pas fait,

Considérant que les dispositions prévues dans le chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction comptable M14, imposent que les restes à réaliser de la section de fonctionnement, contrairement à ceux de la section de l'investissement, ne soient pas pris en compte dans l'affectation des résultats,

Considérant qu'afin de corriger cet écart, les mesures suivantes ont été prises :

- au compte administratif 2016 est retirée l'affectation des 21 730,89 euros de restes à réaliser en fonctionnement de l'exercice 2014 et des 71 679,79 euros de restes à réaliser en fonctionnement de l'exercice 2015, réduisant ainsi les dépenses constatées au titre de l'exercice 2016 de 93 410,65 euros : cette mesure pour conséquence d'améliorer le résultat en fonctionnement de l'année 2016 en le portant à **2 002 320,32 euros** au lieu de 1 908 909,67 euros ;
- le budget primitif 2017 reprendra donc en excédent les **2 002 320,32 euros** au lieu des 1 908 909,67, augmentant ainsi les recettes en fonctionnement inscrites au titre du 001 de 93 410,65 euros.

Considérant que cette correction permet ainsi au compte administratif d'être fidèle aux résultats observés dans le compte de gestion établi par le Trésorier Payeur,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>30</b> |        | <b>11</b>  |

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2016 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2016 dressé par l'ordonnateur comme suit :

|                | Résultat de clôture de l'exercice 2015 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2016 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|----------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Investissement | - 1 480 265.85                         |                                  | 5 247 259.49                | 2 029 325.00   | 5 796 318.64                           |
| Fonctionnement | 5 486 534.32                           | 3 920 734.01                     | - 608 713.44                | 1 045 233.45   | 2 002 320.32                           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 006 268.47</b>                    | <b>3 920 734.04</b>              | <b>4 638 546.05</b>         | <b>3 074 558.45</b>  | <b>7 798 638.96</b>                    |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,



Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-66 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE    | ABSTENTION |
|-----------|-----------|-----------|------------|
|           | <b>29</b> | <b>11</b> |            |

Sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville comme suit :

|  | INVESTISSEMENT      | EXPLOITATION        | TOTAL               |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES 2016  | 31 729 806.57       | 106 314 282.17      | 138 044 088.74      |
| RECETTES 2016  | 36 977 066.06       | 105 705 568.73      | 142 682 634.79      |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>   | <b>5 247 259.49</b> | <b>- 608 713.44</b> | <b>4 638 546.05</b> |
| RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2015)                            | - 1 480 265.85      | 1 472 389.66        | - 7 876.19          |
| TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | 2 029 325.00        | 1 045 233.45        | 3 074 558.45        |
| RESULTAT DE CLOTURE 2016   | 5 796 318.64        | 1 908 909.67        | 7 705 228.31        |
| BALANCE DES RESTES A REALISER  | - 2 437 669.32      |                     |                     |
| <b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2016</b>                                  | <b>3 358 649.32</b> | <b>1 908 909.67</b> | <b>5 267 558.99</b> |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2017-67 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE    | ABSTENTION |
|-----------|-----------|-----------|------------|
|           | <b>30</b> | <b>11</b> |            |

- **Article 1er** : APPROUVE l'affectation des résultats 2016 qui seront repris dans le budget primitif du budget principal de la Ville pour 2017 comme suit :

**L'excédent de fonctionnement** du budget principal de la Ville en 2016, s'élève à **2 002 320,32 euros**. Cet excédent est affecté de la façon suivante :

- **à la section de fonctionnement : 2 002 320,32 euros.**

Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire R 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » et viendra participer à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif pour 2017.

**L'excédent d'investissement** du budget principal de la Ville en 2016, s'élève à **5 796 318.64 euros**. Cet excédent est affecté de la façon suivante :

- **à la section d'investissement : 5 796 318.64 euros.**

Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire R 001 « Excédent d'investissement reporté de N-1 » après la prise en compte des restes à réaliser (3 958 991,08 € en dépenses et 1 521 321,76 € en recettes) et viendra participer à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif pour 2017.

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-66 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016,

Vu la délibération n°2017-67 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016,

Vu la délibération n°2017-68 du 30 mars 2017 portant approbation de l'affectation des résultats 2016,

Vu la délibération n°2017-65 du 30 mars 2017 portant approbation de la clôture des autorisations de programme / crédits de paiement (A.P/C.P.),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 (BP 2017) du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE    | ABSTENTION |
|-----------|-----------|-----------|------------|
|           | <b>31</b> | <b>11</b> |            |

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2017 par chapitre du budget principal de la Ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

*Dépenses de fonctionnement :*

| Chap  | Libellé  | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (=RAR + Voté)  |
|---|--|---|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011   | Charges à caractère général                      | 19 651 034,88                             |                           | 19 539 359,54          | 19 539 359,54        | 19 539 359,54        |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés          | 53 166 882,47                             |                           | 52 940 378,00          | 52 940 378,00        | 52 940 378,00        |
| 014   | Atténuations de produits                         |   |                           |                        |                      |                      |
| 65  | Autres charges de gestion courante               | 10 270 411,23                             |                           | 10 877 952,29          | 10 877 952,29        | 10 877 952,29        |
| 656   | Frais de fonct. Des groupes d'élus               |   |                           |                        |                      |                      |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |  | <b>83 088 328,58</b>                      |                           | <b>83 357 689,83</b>   | <b>83 357 689,83</b> | <b>83 357 689,83</b> |
| 66  | Charges financières                              | 1 789 973,25                              |                           | 1 689 315,15           | 1 689 315,15         | 1 689 315,15         |
| 67  | Charges exceptionnelles                          | 682 576,30                                |                           | 356 875,00             | 356 875,00           | 356 875,00           |
| 68  | Dotations provisions semi-budgétaires(4)         |   |                           |                        |                      |                      |
| 022   | Dépenses imprévues                               |   |                           |                        |                      |                      |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |  | <b>85 560 878,13</b>                      |                           | <b>85 403 879,98</b>   | <b>85 403 879,98</b> | <b>85 403 879,98</b> |
| 023   | Virement à la section d'investissement (5)       | 376 563,18                                |                           | 40 350,67              | 40 350,67            | 40 350,67            |
| 042   | Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)    | 11 362 195,65                             |                           | 12 200 170,20          | 12 200 170,20        | 12 200 170,20        |
| 043   | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5) |   |                           |                        |                      |                      |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |  | <b>11 738 758,83</b>                      |                           | <b>12 240 520,87</b>   | <b>12 240 520,87</b> | <b>12 240 520,87</b> |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>97 299 636,96</b>                      |                           | <b>97 644 400,85</b>   | <b>97 644 400,85</b> | <b>97 644 400,85</b> |

**Recettes de fonctionnement :**

| Chap  | Libellé                                      | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (=RAR + voté)  |
|---|--|---|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 70  | Produits des services, du domaine et ventes. | 5 868 217,55                              |                           | 6 928 193,13           | 6 928 193,13         | 6 928 193,13         |
| 73  | Impôts et taxes                              | 64 232 585,79                             |                           | 64 005 156,02          | 64 005 156,02        | 64 005 156,02        |
| 74  | Dotations et participations                  | 23 802 316,65                             |                           | 21 917 699,56          | 21 917 699,56        | 21 917 699,56        |
| 75  | Autres produits de gestion courante          | 637 864,00                                |                           | 565 236,64             | 565 236,64           | 565 236,64           |
| 013   | Atténuations de charges                      | 560 000,00                                |                           | 597 000,00             | 597 000,00           | 597 000,00           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |  | <b>95 100 983,99</b>                      |                           | <b>94 013 285,35</b>   | <b>94 013 285,35</b> | <b>94 013 285,35</b> |
| 76  | Produits financiers                          | 6 000,00                                  |                           | 1 400,00               | 1 400,00             | 1 400,00             |
| 77  | Produits exceptionnels                       | 191 943,10                                |                           | 1 027 395,18           | 1 027 395,18         | 1 027 395,18         |
| 78  | Reprises provisions semi-budgétaires(4)      |   |                           |                        |                      |                      |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |  | <b>95 298 927,09</b>                      |                           | <b>95 042 080,53</b>   | <b>95 042 080,53</b> | <b>95 042 080,53</b> |

|   |   |                   |  |                   |                   |                   |
|---|---|-------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 042   | Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)     | 600 000,00        |  | 600 000,00        | 600 000,00        | 600 000,00        |
| 043   | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5) |                   |  |                   |                   |                   |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>600 000,00</b> |  | <b>600 000,00</b> | <b>600 000,00</b> | <b>600 000,00</b> |

|              |  |                      |  |                      |                      |                      |
|--------------|--|----------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>95 898 927,09</b> |  | <b>95 642 080,53</b> | <b>95 642 080,53</b> | <b>95 642 080,53</b> |
|--------------|--|----------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|

|  |  |                      |
|--|--|----------------------|
|  | <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>        | <b>2 002 320,32</b>  |
|  |  | =                    |
|  | <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>97 644 400,85</b> |



*Dépenses d'investissement :*

| Chap         | Libellé  | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (=RAR + Voté)  |
|--------------|--|---|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010          | Stocks (5)   |   |                           |                        |                      |                      |
| 20           | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 1 195 022,00                              | 120 828,84                | 1 572 062,05           | 1 572 062,05         | 1 692 890,89         |
| 204          | Subventions d'équipement versées                   | 60 000,00                                 |                           | 503 890,64             | 503 890,64           | 503 890,64           |
| 21           | Immobilisations corporelles                        | 18 783 329,34                             | 3 545 567,42              | 13 400 992,25          | 13 400 992,25        | 16 946 559,67        |
| 22           | Immobilisations reçues en affectation (6)          |   |                           |                        |                      |                      |
| 23           | Immobilisations en cours                           | 390 000,00                                |                           |                        |                      |                      |
|              | Total des opérations d'équipement                  | 2 200 000,00                              | 292 594,82                | 24 787 753,59          | 24 787 753,59        | 25 080 348,41        |
|              | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>22 628 351,34</b>                      | <b>3 958 991,08</b>       | <b>40 264 698,53</b>   | <b>40 264 698,53</b> | <b>44 223 689,61</b> |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves                |   |                           |                        |                      |                      |
| 13           | Subventions d'investissement                       | 1 929,47                                  |                           | 10 921,00              | 10 921,00            | 10 921,00            |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                      | 11 327 683,00                             |                           | 8 494 312,00           | 8 494 312,00         | 8 494 312,00         |
| 18           | Compte de liaison : affectation ... (7)            |   |                           |                        |                      |                      |
| 26           | Particip., créances rattachées à des particip.     |   |                           | 200 000,00             | 200 000,00           | 200 000,00           |
| 27           | Autres immobilisations financières                 | 76 600,00                                 |                           | 50 000,00              | 50 000,00            | 50 000,00            |
| 020          | Dépenses imprévues                                 |   |                           |                        |                      |                      |
|              | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>11 406 212,47</b>                      |                           | <b>8 755 233,00</b>    | <b>8 755 233,00</b>  | <b>8 755 233,00</b>  |
|              | Total des opé. Pour compte de tiers                |   |                           |                        |                      |                      |
| 45X-1        | (8)  | 100 000,00                                |                           | 50 000,00              | 50 000,00            | 50 000,00            |
|              | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>34 134 563,81</b>                      | <b>3 958 991,08</b>       | <b>49 069 931,53</b>   | <b>49 069 931,53</b> | <b>53 028 922,61</b> |
| 040          | Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)      | 600 000,00                                |                           | 600 000,00             | 600 000,00           | 600 000,00           |
| 041          | Opérations patrimoniales (4)                       | 26 600,00                                 |                           |                        |                      |                      |
|              | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>626 600,00</b>                         |                           | <b>600 000,00</b>      | <b>600 000,00</b>    | <b>600 000,00</b>    |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>34 761 163,81</b>                      | <b>3 958 991,08</b>       | <b>49 669 931,53</b>   | <b>49 669 931,53</b> | <b>53 628 922,61</b> |

**Recettes d'investissement :**

| Chap   | Libellé   | Pour mémoire budget primitif précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (=RAR + Voté)  |
|--|---|---|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010  | Stocks (5)  |   |                           |                        |                      |                      |
| 13   | Subventions d'investissement (hors 138)           | 1 319 847,98                              | 1 521 321,76              | 3 793 722,88           | 3 793 722,88         | 5 315 044,64         |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)          | 8 044 808,71                              |                           | 8 585 000,00           | 8 585 000,00         | 8 585 000,00         |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)          |   |                           |                        |                      |                      |
| 204  | Subventions d'équipement versées                  |   |                           |                        |                      |                      |
| 21   | Immobilisations corporelles                       |   |                           |                        |                      |                      |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation (6)         |   |                           |                        |                      |                      |
| 23   | Immobilisations en cours                          |   |                           |                        |                      |                      |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |   | <b>9 364 656,69</b>                       | <b>1 521 321,76</b>       | <b>12 378 722,88</b>   | <b>12 378 722,88</b> | <b>13 900 044,64</b> |
| 10   | Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)         | 2 684 399,29                              |                           | 2 878 750,46           | 2 878 750,46         | 2 878 750,46         |
| 1068   | Excédents de fonct. capitalisés (9)               | 3 920 734,01                              |                           |                        |                      |                      |
| 138  | Autres sub. d' invest. non transf.                | 168 249,00                                |                           | 419 620,00             | 419 620,00           | 419 620,00           |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                    | 10 000,00                                 |                           | 10 000,00              | 10 000,00            | 10 000,00            |
| 18   | Compte de liaison : affectation à ...(7)          |   |                           |                        |                      |                      |
| 26   | Particip., créances rattachées à des particip.    |   |                           |                        |                      |                      |
| 27   | Autres immobilisations financières                | 50 000,00                                 |                           | 50 000,00              | 50 000,00            | 50 000,00            |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations           | 10 618 500,00                             |                           | 18 283 668,00          | 18 283 668,00        | 18 283 668,00        |
| <b>Total des recettes financières</b>              |   | <b>17 451 882,30</b>                      |                           | <b>21 642 038,46</b>   | <b>21 642 038,46</b> | <b>21 642 038,46</b> |
| 45X-2  | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b> | <b>100 000,00</b>                         |                           | <b>50 000,00</b>       | <b>50 000,00</b>     | <b>50 000,00</b>     |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | <b>26 916 538,99</b>                      | <b>1 521 321,76</b>       | <b>34 070 761,34</b>   | <b>34 070 761,34</b> | <b>35 592 083,10</b> |

|  |   |                      |  |                      |                      |                      |
|--|---|----------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| 021  | Virement de la section de fonctionnement (4)  | 376 563,18           |  | 40 350,67            | 40 350,67            | 40 350,67            |
| 040  | Opé. d'ordre de transferts entre sections (4) | 11 362 195,65        |  | 12 200 170,20        | 12 200 170,20        | 12 200 170,20        |
| 041  | Opérations patrimoniales (4)                  | 26 600,00            |  |                      |                      |                      |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>11 765 358,83</b> |  | <b>12 240 520,87</b> | <b>12 240 520,87</b> | <b>12 240 520,87</b> |

|              |  |                      |                     |                      |                      |                      |
|--------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>38 681 897,82</b> | <b>1 521 321,76</b> | <b>46 311 282,21</b> | <b>46 311 282,21</b> | <b>47 832 603,97</b> |
|--------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

+

|  |  |                     |
|--|--|---------------------|
|  | <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>5 796 318,64</b> |
|--|--|---------------------|

=

|  |   |                      |
|--|---|----------------------|
|  | <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>53 628 922,61</b> |
|--|---|----------------------|

- **Article 2** : CREE les opérations budgétaires d'équipement suivants :

Opération 2017-001 : Aménagement et cadre de vie

Opération 2017-002 : Sport et culture

Opération 2017-003 : Développement urbain

Opération 2017-004 : Vie scolaire, périscolaire et petite enfance

- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code général des Impôts,

Vu les annexes à la présente délibération et notamment l'état 1259 notifié le 21 mars 2017 par les services de l'Etat,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Considérant que pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.4%,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>40</b> |        | <b>2</b>   |

- **Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE les seuls taux d'imposition suivants :
- La taxe d'habitation : **26,90%**
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,73 %**
  - La taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (CSAPA),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'Ordonnateur et du Trésorier,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2016 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2016 dressé par l'ordonnateur comme suit :

|                       | Résultat de clôture de l'exercice 2015 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| <b>Investissement</b> | <b>14 821.55</b>                       | -                                | - 1693.62                   | <b>13 127.93</b>                       |
| <b>Fonctionnement</b> | <b>196 160.71</b>                      | -                                | 17 732.17                   | <b>213 892.88</b>                      |
| <b>TOTAL</b>          | <b>210 982.26</b>                      | -                                | <b>16 038.55</b>            | <b>227 020.81</b>                      |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,



Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Vu la délibération n°2016-298 du 6 octobre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-71 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte de Gestion 2016,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

Sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2016 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

|   | INVESTISSEMENT   | EXPLOITATION      | TOTAL             |
|---|------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES 2016                                   | 6 009.64         | 205 649.31        | 211 658.95        |
| RECETTES 2016                                   | 4 316.02         | 223 381.48        | 227 697.50        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>              | <b>- 1693.62</b> | <b>17 732.17</b>  | <b>16 038.55</b>  |
| RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2015) | 14 821.55        | 196 160.71        | 210 982.26        |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>                 | <b>13 127.93</b> | <b>213 892.88</b> | <b>227 020.81</b> |
| BALANCE DES RESTES A REALISER                   | - 7633.25        | 0,00              | - 7 633.25        |
| <b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2016</b>       | <b>5 494.68</b>  | <b>213 892.88</b> | <b>219 387.56</b> |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) - AFFECTATION DES RESULTATS 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-72 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte Administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE l'affectation des résultats qui seront repris dans le budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) lors de la première décision modificative pour 2017 comme suit :

**L'excédent d'exploitation** du budget du CSAPA en 2016 s'élève à **213 892.88 euros**. Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.

Afin de rester en conformité avec le code de l'action sociale et des familles (CASF), l'excédent constaté en 2016 (**17 732.17 euros**) est provisoirement affecté au budget primitif de 2017 pour être affecté définitivement en 2018 au BP 2018, soit avec un décalage de 2 ans (en N+2). Le résultat cumulé des exercices antérieurs (**196 160.71 euros**) est en revanche affecté au BP 2017.

**L'excédent d'investissement** du budget du CSAPA en 2016 s'élève à **13 127.93 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-7 633.25 euros). Ce résultat est intégralement affecté au BP 2017 à la section d'investissement sur la ligne R001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit.

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) –  
COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'Ordonnateur et du Trésorier,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2016 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2016 dressé par l'ordonnateur comme suit :

|                       | Résultat de clôture de l'exercice 2015 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de l'exercice 2016 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| <b>Investissement</b> | <b>170 800.53</b>                      | -                                | - 1 985.23                  | <b>168 815.30</b>                      |
| <b>Fonctionnement</b> | <b>159 007.84</b>                      | -                                | 61 846.02                   | <b>220 853.86</b>                      |
| <b>TOTAL</b>          | <b>329 808.37</b>                      | -                                | <b>59 860.79</b>            | <b>389 669.16</b>                      |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n°2016-297 du 6 octobre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-74 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte de Gestion 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

Sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2016 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) comme suit :

|   | INVESTISSEMENT    | EXPLOITATION      | TOTAL             |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES 2016                                   | 12 795.92         | 554 843.84        | 567 639.76        |
| RECETTES 2016                                   | 10 810.69         | 616 689.86        | 627 500.55        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>              | <b>- 1985.23</b>  | <b>61 846.02</b>  | <b>59 860.79</b>  |
| RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2015) | 170 588.31        | 159 007.84        | 329 596.15        |
| RESULTAT DE CLOTURE 2016                        | <b>168 815.30</b> | <b>220 853.86</b> | <b>389 669.16</b> |
| BALANCE DES RESTES A REALISER                   | - 7 296.02        | -                 | - 7296.02         |
| <b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2016</b>       | <b>161 519.28</b> | <b>220 853.86</b> | <b>382 373.14</b> |



- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - AFFECTATION DES RESULTATS 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2017-75 du 30 mars 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE cette affectation des résultats qui sera reprise dans le budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) lors de la première décision modificative pour 2017 comme suit :

**L'excédent d'exploitation** du budget du SSIAD en 2016 s'élève à **220 853.86 euros**. Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.

Afin de rester en conformité avec le code de l'action sociale et des familles (CASF), l'excédent constaté en 2016 (**61 846.02 euros**) est provisoirement affecté au budget primitif de 2017 pour être affecté définitivement en 2018 au BP 2018, soit avec un décalage de 2 ans (en N+2). Le résultat cumulé des exercices antérieurs (**159 007.84 euros**) est en revanche affecté au BP 2017.

**L'excédent d'investissement** du budget du SSIAD en 2016 s'élève à **168 815.30 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (- 7 296.02 euros). Ce résultat est intégralement affecté au BP 2017 à la section d'investissement sur la ligne R001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET ANNEXE « DEUX PIECES CUISINE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2016-409 du 12 décembre 2016 portant création d'un budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 mars 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2017 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ainsi équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

*Dépenses de fonctionnement*

| CHAPITRE                                | Libellé                                  | Propositions BP 2017   |
|---|--|------------------------|
| 11                                      | Charges à caractère général du service   | 149 519.00euros        |
| 11                                      | Charges diverses des services extérieurs | 40 475.29euros         |
| 12                                      | Charges de personnel                     | 495 820.45euros        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>685 814.74euros</b> |

*Recettes de fonctionnement*

| Chapitre                                | Libellé  | Propositions BP 2017   |
|---|--|------------------------|
| 70                                      | Recettes propres au service relatives aux activités          | 39 800.00euros         |
| 74                                      | Subventions diverses   | 199 800,00euros        |
| 74                                      | Subvention d'équilibre de la collectivité pour 9 mois        | 434 214.74euros        |
| 77                                      | Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite) | 12 000,00euros         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>685 814.74euros</b> |

*Dépenses et recettes de la section d'investissement*

Aucune dépense ni recette d'investissement n'est pour l'instant prévue. Cette section fera, si nécessaire, l'objet du vote d'une décision modificative (DM) à l'occasion d'une prochaine délibération prise en conseil municipal.

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS SPORTIVES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BLANC MESNIL SPORT JUDO ET BLANC MESNIL SPORT HOCKEY – ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conventions annuelles signées entre la Ville et les associations Blanc-Mesnil Sport Judo et Blanc-Mesnil Sport Hockey arrivent à terme,



Considérant que la Ville a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs définis par chacune des deux associations,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec lesdites associations pour 2017 et que, deux conventions sont rédigées afin de fixer le montant des subventions dont bénéficieront les associations précitées et les conditions de versement,

Considérant que les associations doivent atteindre leurs objectifs, pérenniser et stabiliser leur projet pour 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE les conventions à intervenir entre la Ville et les associations BMS Judo et BMS Hockey ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ;
- **Article 3** : ATTRIBUE :
  - à l'association *Blanc-Mesnil Sport Judo*, une subvention annuelle de fonctionnement de 25 600 € pour l'année 2017,
  - à l'association *Blanc-Mesnil Sport Hockey*, une subvention annuelle de fonctionnement de 24 000 € pour l'année 2017. Elle englobe l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2017 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions qui donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que pour les années 2015, 2016 et 2017, la Ville a signé des conventions sportives triennales avec 9 associations :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby
- L'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil entend poursuivre la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions précédentes et ainsi développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition,

Considérant qu'à l'issue de chaque année, la Ville du Blanc-Mesnil établit un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant qu'il convient aux associations d'atteindre leurs objectifs, de pérenniser et de stabiliser leur projet pour 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE les avenants aux conventions triennales entre la Ville et les associations ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ;
- **Article 3** : ATTRIBUE les subventions suivantes :
  - 59 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket. Elle englobe l'aide de 14 750 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 10 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise ;
  - 250 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 130 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique. Elle englobe l'aide de 35 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 19 400 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;

- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 58 750 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 14 687 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
  - 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 8 372 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal le 12 décembre 2016.
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 125-2003 du 26 juin 2003 relative à la création du PLIE du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n° 401-2008 relative à l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire à l'association Blanc-Mesnil développement dans le cadre de la réorganisation du secteur emploi – exercice 2009,

Considérant que le 13 décembre 2016, la municipalité a inauguré un nouvel équipement, L'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES accueillant trois structures initialement installées à la Maison de l'Emploi et du Développement Economique au Centre d'Affaires Paris Nord dont l'association Blanc-Mesnil Développement (ABMD), la direction municipale du développement économique et du commerce (DDEC) et l'antenne de la mission locale la MIRE,

Considérant que l'ouverture de ce nouvel équipement a été également l'opportunité pour la Ville de s'investir dans une réorganisation et un développement des services proposés aux acteurs économiques et à la population, et dans la mise en place d'une nouvelle dynamique territoriale ayant notamment un impact sur les missions dévolues à l'Association Blanc-Mesnil Développement,

Considérant que dans la perspective de rendre opérationnelles les orientations municipales en matière de développement économique et d'emploi, il est proposé de recentrer les missions de l'association BMD sur celles qui lui sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion\* (PLIE), tenant compte néanmoins, que cette mise en œuvre, au regard de l'évolution du cadre règlementaire et administratif du PLIE, nécessite des moyens supplémentaires à ceux octroyés à la création du PLIE du Blanc-Mesnil en 2003,

Considérant, par ailleurs, que la démarche vise également :

- à envisager le transfert de missions, conduites jusqu'alors sur le territoire communal, à l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » ;
- à veiller à ce que les missions dévolues à ABMD ne puissent se confondre avec celles relevant de la compétence de la commune. En effet, selon la jurisprudence des chambres régionales des comptes et compte tenu d'un récent contrôle d'un représentant de ces autorités dans notre collectivité, il y a lieu d'être particulièrement vigilant à ne pas exposer la collectivité à une situation de gestion de fait.

Les missions mises en œuvre dans le cadre du PLIE par ABMD sont alors les suivantes :

- l'animation territoriale (coordination de l'action des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, mutualisation des moyens, encouragement de l'émergence d'initiatives correspondant aux besoins du territoire) ;
- l'accompagnement très renforcé (dans le cadre d'un contrat d'engagement individuel, assurer à tous les participants volontaires un accompagnement très renforcé et personnalisé, jusqu'à l'emploi durable) ;
- l'ingénierie d'actions territorialisées (actions de mobilisation, de découverte des métiers, de formation, de pré-recrutements...) ;
- l'ingénierie financière (gestion de l'enveloppe FSE du PLIE dans le cadre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis – OIPSSD).

A ces missions fondamentales du PLIE s'ajoutent de nouvelles actions prioritaires :

- développer et structurer des relations avec les employeurs qui auront recrutés des participants du PLIE via la clause d'insertion ou ceux qui solliciteront le PLIE pour adhérer à la plateforme WEB Monster.fr (montage de nouvelles actions avec les employeurs) ;

- diversifier les modes d'entrée dans le PLIE pour mobiliser plus de blanc-mesnilois dans une recherche d'emploi active : les participants du PLIE pourront continuer à intégrer directement un accompagnement renforcé, ou intégrer le PLIE via une action mobilisatrice, avant de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement renforcé ;
- lutter contre la fracture numérique, en accompagnant ou mettant en place des actions facilitant l'insertion professionnelle et la gestion de la vie quotidienne, grâce à l'apprentissage de l'utilisation des outils numériques, ou au perfectionnement de cette utilisation ;
- apporter un soutien accru aux seniors en recherche d'emploi, dans les actions que le PLIE mettra en place, tant en direction des publics que des entreprises.

Considérant que compte tenu du délai de mise en œuvre d'un nouveau PLIE et pour permettre à l'association de mener à bien les activités déjà engagées, il est proposé de lui attribuer, pour 2017, une subvention de 225 000 euros, soit 50 % de son budget de fonctionnement prévisionnel, sachant par ailleurs que plusieurs partenaires financeurs soutiennent également l'activité de l'Association Blanc-Mesnil Développement (FSE, Etat, Région, Département, EPT « Paris Terres d'Envol »...),

Pour 2017, la subvention de la Ville se décomposera en deux parties :

- 79 644 euros correspondant au coût prévisionnel du poste de directrice, fonctionnaire territoriale mise à disposition par la Ville, qui doit être remboursé par l'association conformément à la législation en vigueur ;
- 145 356 euros pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Considérant que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention annuelle co-signée par monsieur le Maire et la Présidente d'ABMD. Cette convention valorisera également les avantages en nature alloués par la Ville, telle la mise à disposition des locaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>26</b> |        | <b>11</b>  |

Sans que M. Antonio DI CIACCO, Mme Rahnia HAMA, M. Abibou KAMATE, Mme Corinne PEPE et M. Emile RUBIO ne prennent part au vote,

- **Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE à l'association Blanc-Mesnil Développement une subvention de 225 000 euros englobant l'aide de 75 807 euros attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;



➤ **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

*\* le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des personnes les plus en difficultés (P.L.I.E) est mentionné dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et le cadre de sa mise en œuvre est fixé par la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999.*

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY-DRANCY-LE BLANC-MESNIL- REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.) – ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de soutenir l'insertion socio-professionnelle des jeunes blanc-mesnilois,

Considérant que la Mission Locale, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 créée dans le cadre fixé par la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, met en oeuvre les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant que depuis 2010, l'antenne du Blanc-Mesnil de la mission locale dénommée la M.I.R.E (Mission Intercommunale Bobigny-Drancy-Le Blanc-Mesnil- Réunies Pour l'Emploi) participe, en outre, avec la direction municipale du développement économique et du commerce et l'association Blanc-Mesnil Développement, à l'animation et au fonctionnement de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique (MEDE), devenu l'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES en novembre 2016,

Considérant qu'en 2016, l'antenne du Blanc-Mesnil de la M.I.R.E, a accompagné 1445 jeunes Blanc-Mesnilois et capitalisé 946 entrées en situation d'emploi ou de formation et que ses objectifs visent à :

- aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.

Considérant que pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire de la commune, durant l'année 2017, en partenariat avec l'Etat et la Région, il est proposé que la Ville octroie à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros au titre de l'année 2017,

Considérant que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention annuelle co-signée par monsieur le Maire et le Président de la M.I.R.E qui valorisera également les avantages en nature alloués par la Ville, telle la mise à disposition des locaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

Sans que Mme Patricia BOUR et Mme Rahnia HAMA ne prennent part au vote,

➤ **Article 1er** : ATTRIBUE une subvention de 120 000 € à l'association Mission Intercommunale Bobigny-Drancy-Le Blanc-Mesnil- Réunies pour l'Emploi (M.I.R.E.) au titre de l'année 2017 ;

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ESPACE ENTREPRENEURIAL DE L'ACCÉLÉRATEUR D'ENTREPRISES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de créer les conditions de déploiement d'une nouvelle offres de services aux entreprises au sein de l'équipement municipal dénommé « L'ACCÉLÉRATEUR D'ENTREPRISES » (ex Maison de l'Emploi et du Développement Economique), situé au 22 avenue Albert Einstein dans la zone industrielle du Coudray au Blanc-Mesnil,

Considérant que l'ACCÉLÉRATEUR D'ENTREPRISES, inauguré le 13 décembre dernier, est installé sur deux niveaux, et propose deux espaces : au rez-de-chaussée l'Espace Entrepreneurial, au premier étage l'Espace Emploi Formation et Création d'Activités,

Considérant que l'Espace Entrepreneurial permet de développer l'activité d'une pépinière d'entreprises (7 bureaux de 10 à 12 m<sup>2</sup>, 1 bureau de 20 m<sup>2</sup> à louer), d'un espace de coworking de 70 m<sup>2</sup> pouvant accueillir simultanément 17 personnes connectées sur des postes fixes et en wi-fi,

Considérant que cet Espace Entrepreneurial peut également proposer un accès à un espace détente, la location d'une salle de réunion, d'un bureau non dédié et autres services optionnels,

Considérant que la Ville, sera amenée à gérer totalement cet espace dans le cadre d'une régie directe,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>40</b> |        | <b>2</b>   |

- **Article 1er** : APPROUVE la grille tarifaire ci-après détaillée :

| <b>GRILLE TARIFAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'ESPACE ENTREPRENEURIAL</b>  |   |
|--|---|
| <b>SURFACE DU BUREAU</b>   | <b>COÛT DE LOCATION MENSUEL HT SERVICES DE BASE* INCLUS</b>           |
| De 10 à 12 m <sup>2</sup>  | 345,00 €  |
| 20 m <sup>2</sup>  | 575,00 €  |
| <b>GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE ENTREPRENEURIAL HORS PEPINIERE D'ENTREPRISES</b>   |   |
| <b>Adhésion forfaitaire de 50,00 € annuel pour tout utilisateur</b>  |   |
| <b>CHOIX DE LA FORMULE D'ABONNEMENT</b>  | <b>COÛT HT SERVICES DE BASE* INCLUS HORS ACCES A L'ESPACE DETENTE</b> |
| Location à la journée  | 20,00 €   |
| Forfait de 5 jours par mois  | 80,00 €   |
| Forfait de 10 jours par mois   | 125,00 €  |
| Forfait au mois  | 200,00 €  |
| <b>SERVICES OPTIONNELS DE L'ESPACE ENTREPRENEURIAL</b>   |   |
| <b>NATURE DE LA PRESTATION</b>   | <b>COÛT HT SERVICE DE BASE INCLUS*</b>                                |
| Location occasionnelle de la salle de réunion de 28 m <sup>2</sup> (équipement de vidéo projection et de visio conférence intégrés) ou d'un bureau individuel de 10 m <sup>2</sup>                                     | 25,00 € la demie journée ou 40,00 € la journée                        |
| Location de la salle de réunion ou d'un bureau non dédié pour les entreprises de plus de trois ans non hébergées   | 75,00 € la demie journée ou 140,00 € la journée                       |
| Forfait services réservé aux hébergés, comprenant l'accueil téléphonique avec la prise de messages, 1 jour d'utilisation de la salle de réunion ou d'un bureau individuel (répartition possible en deux demi journées) | 100,00 € mensuel  |
| Domiciliation (sous réserve d'acceptation par la commission d'hébergement)   | 35,00 € mensuel   |
| Copie noir et blanc et télécopie   | 0,10 centimes d'euro l'unité  |
| Copie couleur  | 0,45 centimes d'euro l'unité  |
| Scanner  | Gratuit   |

\* accès internet très haut débit et wifi, appels téléphoniques illimités vers des téléphones fixes ou mobiles en France métropolitaine et territoires d'outre-mer, chauffage et climatisation, nettoyage des locaux, alarme, maintenance technique (entretien et réparation) ainsi que la réception et distribution du courrier pour la pépinière et la domiciliation, et l'accès à l'espace détente et restauration et l'accueil des visiteurs pour la pépinière d'entreprises exclusivement.

- **Article 2** : APPROUVE la convention d'hébergement pour la location de bureaux (minimum 24 mois renouvelable dans la limite de deux fois 12 mois) et AUTORISE monsieur le Maire à signer celles à intervenir ;

- **Article 3** : APPROUVE le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises ;

- **Article 4** : APPROUVE le bulletin d'adhésion à l'Espace Entrepreneurial, hors pépinière d'entreprises, avec un choix de formule d'abonnement et de services optionnels ainsi que les conditions générales d'utilisation de cet espace ;

- **Article 5** : AUTORISE monsieur le Maire à mettre en place une commission d'hébergement (comité de sélection des entreprises candidates à la location), à la présider et à signer les conventions d'hébergement et tout document afférent au fonctionnement de l'Espace Entrepreneurial ;
- **Article 6** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondantes ;
- **Article 7** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CŒUR DE VILLE – APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE – SUPPRESSION DE LA ZAC.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311-1 et R 311-12 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1993 approuvant la création de la ZAC Cœur de Ville dont le dossier de création a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1995 approuvant le dossier de réalisation modifié par délibération Conseil Municipal du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 1995 puis par la signature de la convention de concession en date du 8 juin 1995, par laquelle la Ville du Blanc-Mesnil a confié la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville à la SOBEGIM, aux droits de laquelle est venue se substituer la SAES par le biais d'un traité de concession en date du 4 mai 1998 et ses avenants successifs dont l'avenant n°8 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 prorogeant la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2017;

Vu le dossier et le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu que lors du conseil d'administration du 6 janvier 2017 il a été proposé à l'assemblée générale extraordinaire de statuer la dissolution et la liquidation amiable de la SAES ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2017-27 du 2 mars 2017 qui émet un avis favorable au projet de dissolution amiable de la SAES en vue de sa liquidation ;

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et la SAES, compte tenu de sa situation financière, de clore la ZAC Cœur de Ville ;

Considérant que la présentation, par la SAES, du bilan de clôture définitif de l'opération, arrêté au 1er mars 2017, fait apparaître un résultat positif de 257 443,69 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE que le programme de la ZAC et le programme des équipements publics sont achevés et transférés à la commune, et que l'ensemble des parcelles a été cédé à des tiers pour des programmes de logements ou d'activités de services et à la Ville en ce qui concerne les voiries et espaces publics ;
- **Article 2** : APPROUVE le bilan de clôture définitif de la ZAC du Cœur de Ville, présenté par la SAES, arrêté au 1er mars 2017 qui fait apparaître un résultat positif 257 443,69 euros ;
- **Article 3** : DONNE QUITUS à la SAES pour sa mission de concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville en application du traité de Concession en date du 8 juin 1995 et de ses avenants n°1 à 8 ;

- **Article 4** : DIT que la somme de 257 443,69 euros sera inscrite au budget 2017 de la Commune au Chapitre 77 article 7788 « Produits exceptionnels divers » ;
- **Article 5** : DECIDE la suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;
- **Article 6** : DIT que le régime de la taxe d'aménagement s'appliquera ;
- **Article 7** : DIT qu'en application de l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs,
  - fera l'objet d'une mention insérée dans un journal à diffusion départementale.
- **Article 8** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE GONESSE - AVIS SUR LE PROJET DE PLU.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.153-16 et l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 arrêtant le projet de révision générale du PLU de Gonesse,

Vu la saisine de la Ville de Gonesse en date du 15 février 2017,

Vu le dossier du projet de révision générale du PLU de Gonesse,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Triangle de Gonesse", incluant entre autre le projet Europa City,

Vu le voeu portant sur le projet Europa City adopté en Conseil Municipal du 25 septembre 2014 à l'unanimité,

Vu le voeu portant sur le projet Europa City adopté en Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol le 21 mars 2016 à l'unanimité,

Considérant que le projet dénommé « Triangle de Gonesse » générera 3 catégories d'impacts négatifs sur le territoire communal et sur la qualité de vie des Blanc-Mesnilois :

- des impacts sur l'environnement ;
- des impacts sur l'économie et la qualité de vie ;
- la remise en cause du projet urbain de la municipalité.

Considérant que les impacts sur l'environnement concernent :

- la fragmentation de la trame verte et bleue ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- l'altération irrémédiable des sols et de ces qualités agronomiques.

Considérant que les impacts sur l'économie et la qualité de vie concernent :

- la pérennité des commerces de proximité et des centres commerciaux existants ;
- la diminution du nombre d'emplois et d'activités économiques présentes au Blanc-Mesnil ;
- l'augmentation de la congestion des réseaux viaires et l'augmentation des temps de parcours.

Considérant que les impacts qui viennent d'être développés vont à l'encontre du projet de la municipalité tel que définit dans le projet d'aménagement et de développement durable adopté lors de la révision du PLU. En particulier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les objectifs suivants :

- le développement des pratiques de mobilité durables ;
- la sauvegarde, de développement et de diversification des commerces de proximité au sein de chaque quartier de la Ville ;
- la dynamisation et la modernisation de l'économie locale avec un parti pris de tertiarisation des zones d'activités existantes.

Considérant que le projet dénommé "triangle de Gonesse" impactera, de part son ampleur, les logiques d'aménagement sur un large périmètre et qu'il s'oppose au projet urbain développé par la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT Paris Terres d'envol,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| X         |      |        |            |

➤ **Article 1er** : EMET un avis défavorable sur le projet de révision du PLU de Gonesse relatif au projet développé sur le secteur dit « triangle de Gonesse ».

➤ **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

-----  
**SEANCE DU 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2241 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2016 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE    | ABSTENTION |
|-----------|-----------|-----------|------------|
|           | <b>31</b> | <b>11</b> |            |

**Article 1er** : APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2016 comme suit :



## ACQUISITIONS EN 2016

### ► Acquisitions réalisées par la Ville :

#### Acquisitions de gré à gré :

| PARCELLES  | ADRESSE DU BIEN                             | CONTENANCE | VENDEUR   | DATE DELIBERATION | MOTIF   | DATE SIGNATURE  | MONTANT ACQUISITION    |
|--|---|------------|---|-------------------|---|-----------------|------------------------|
| AW 1328<br>AW 1329<br>AW 1330<br>AW 1332<br>AW 1333<br>AW 1336<br>AW 1338<br>AW 1345<br>AW 1349<br>AW 1352 | avenue de la République/rue Claude-Terrasse | 2 082 m²   | SOCIÉTÉ FB PARTICIPATIONS   | 24/09/2015        | Modificatif à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) de l'immeuble RÉPUBLIQUE. L'acte d'origine avait été signé le 10 octobre 2011. Le même jour, la Ville a acquis auprès de la société FB PARTICIPATIONS le volume 10 issu du volume 4 (commerces), suite à la modification de l'EDDV. Il s'agissait de régulariser un écart minime après travaux. La société LOGIS-TRANSPORTS a cédé à la Ville le volume 7 issu du volume 2 (résidence d'étudiants). | 12 février 2016 | Sans valeur financière |
| BL 21  | 6 rue Gustave-Roussy                        | 3 989 m²   | Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de RESTAURATION Collective) SIVURESC | 04/02/2016        | Cette parcelle avait été cédée par erreur au SIVUREC.   | 25 février 2016 | 400 000,00 €           |
| AX 640<br>AX 642<br>AX 644   | 127/131 avenue Henri-Barbusse               | 116 m²     | S.A. BOUYGUES IMMOBILIER  | 12/11/2015        | Elargissement de la voie.   | 15 mars 2016    | 1,00 €                 |

#### Acquisitions par exercice du droit de préemption :

| PARCELLES                  | ADRESSE DU BIEN  | CONTENANCE | VENDEUR                  | DATE DECISION | MOTIF  | DATE SIGNATURE                            | MONTANT ACQUISITION                    |
|----------------------------|--|------------|--------------------------|---------------|--|---|--|
| AO 307                     | 7/9 avenue Jean Baptiste Busnel et 2ter avenue Jean Jaurès       | 669 m²     | SCI BP                   | 24/11/2015    | Opération d'aménagement permettant d'organiser l'accueil de services d'intérêt public  | Le 25 février 2016                        | 496 466,33 € TVA sur la marge incluse. |
| AX 108<br>AX 109<br>AX 598 | 98/100 rue Victor-Basch et 44 avenue du Professeur Paul Langevin | 1 155 m²   | CONSORTS PORTE           | 17/12/2015    | Réalisation d'un projet d'aménagement urbain : Réalisation de la Maison des Arts Martiaux (Avec la parcelle AX 597 acquise le 13 juillet 2016)   | Les 22 mars et 1 <sup>er</sup> avril 2016 | 430 000,00 €                           |
| AV 830<br>lots 13 & 16     | 12 rue Paul Legarros/19 avenue de l'Espérance                    | 579 m²     | Monsieur Abdelkader MAHI | 17/03/2016    | Réalisation d'un projet d'aménagement urbain   | 7 juin 2016                               | 270 000,00 €                           |
| AX 597                     | 46/48 avenue du Professeur Paul Langevin                         | 916 m²     | CONSORTS PORTE           | 11/05/2016    | Réalisation d'un projet d'aménagement urbain : Réalisation de la Maison des Arts Martiaux (Avec les parcelles AX 108/AX 109/AX 598 acquises les 22 mars et 1 <sup>er</sup> avril 2016) | 13 juillet 2016                           | 590 000,00 €                           |
| AV 464                     | 20 avenue Baptiste-Hurel   | 437 m²     | Madame Nicole LÉONARD    | 07/06/2016    | Réalisation d'un projet d'aménagement urbain   | 31 août 2016                              | 218 000,00 €                           |
| AV 819<br>lots 5 et 6      | 33 avenue Henri-Barbusse   | 102 m²     | Madame Hélène KRULIK     | 06/09/2016    | Réalisation d'un projet d'aménagement urbain   | 16 décembre 2016                          | 32 000,00 €                            |

► **Acquisitions réalisées par les aménageurs :**

- *Opération «ZAC CŒUR DE VILLE»*

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la SAES n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2016.

- *Opération «ZAC EIFFEL»*

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la MOLETTE, SEQUANO AMENAGEMENT n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2016.

- *Opération «ZI DU COUDRAY»*

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du COUDRAY, SEQUANO AMENAGEMENT n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2016.

► **Acquisitions réalisées par l'E.P.F.I.F. (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) :**

- Aucune acquisition en 2016.

**CESSIONS EN 2016**

► **Cessions réalisées par la Ville :**

| PARCELLES  | ADRESSE DU BIEN                             | CONTENANCE            | ACQUEREUR                    | DATE DELIBERATION | MOTIF  | DATE SIGNATURE   | MONTANT CESSION  |
|--|---|-----------------------|------------------------------|-------------------|--|------------------|--|
| AW 1328<br>AW 1329<br>AW 1330<br>AW 1332<br>AW 1333<br>AW 1336<br>AW 1338<br>AW 1345<br>AW 1349<br>AW 1352 | avenue de la République/rue Claude-Terrasse | 2 082 m <sup>2</sup>  | Société LOGIS-TRANSPORTS     | 24/09/2015        | Modificatif à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) de l'immeuble RÉPUBLIQUE. L'acte d'origine avait été signé le 10 octobre 2011. Le même jour, la Ville a cédé à la société FB PARTICIPATIONS le volume 5 issu du volume 1 (cinéma + parking), suite à la modification de l'EDDV. Il s'agissait de régulariser un écart minime après travaux. Cette cession a été réalisée sans soultte. | 12 février 2016  | Sans valeur financière                                       |
| BL 15<br>BL 20<br>BL 21  | 19 avenue Albert-Einstein                   | 26 223 m <sup>2</sup> | société SVENSKASAGAX 1       | 16/07/2015        | Ce centre nécessitait des investissements importants pour être plus compétitif et répondre à l'attente d'entreprises plus innovantes et permettre à des professionnels d'assurer la pérennité des lieux pour les années à venir.   | 25 février 2016  | 10 250 000,00 €  |
| E 352<br>E 1603  | centre de loisirs de SAINT-MARTIN LA MÉANNE | 35 927 m <sup>2</sup> | VILLE SAINT-MARTIN LA MÉANNE | 16/07/2015        | Ce centre situé à proximité de la ville de Tulle, accueille depuis de longues années les enfants du Blanc-Mesnil. Sa fréquentation baissait régulièrement. Les frais liés à son entretien étaient trop importants.   | 28 novembre 2016 | 71 500,00 €, plus du matériel pour un montant de 10 000,00 € |

**▶ Cessions réalisées par les aménageurs :**

- *Opération «ZAC CŒUR DE VILLE»*

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la SAES n'a procédé à aucune cession foncière en 2016.

- *Opération «ZAC EIFFEL»*

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la MOLETTE, SEQUANO AMENAGEMENT n'a réalisé aucune cession foncière en 2016.

- *Opération «ZI DU COUDRAY»*

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du COUDRAY, SEQUANO AMENAGEMENT n'a réalisé aucune cession foncière en 2016.

**▶ Cessions réalisées par l'E.P.F.I.F. :**

- L'E.P.F.I.F. n'a réalisé aucune cession foncière en 2016.

- **Article 2 :** DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET: SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN MUR D'ESCALADE AU GYMNASE DECOUR.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Vincent CAPO CANELLAS, Sénateur de la Seine-Saint-Denis, peut faire bénéficier la Ville d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,

Considérant que cette subvention est soumise à plusieurs conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- concerner des opérations d'investissement matériel ou immatériel,
- solliciter un montant ne dépassant pas les 50 % du montant hors taxe du projet et ne pouvant excéder 200 000 € par opération ou par tranche fonctionnelle annuelle d'opération,
- que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et que la participation minimale du porteur du projet doit être 20 % du total des financements publics,
- qu'une seule subvention sur ce chapitre budgétaire sera accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle,
- que l'opération concernée ne doit avoir connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'intérieur.

Considérant que la Ville souhaite porter le projet de construction d'un mur d'escalade au Gymnase Decour,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération fixé est arrêté à 46 990,25 € HT,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

➤ **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, à solliciter la subvention au titre de la dotation d'action parlementaire et de signer tout document se rapportant à ce dossier ;

➤ **Article 2** : APPROUVE le plan de financement comme suit :

| DEPENSES                         | RECETTES   |
|----------------------------------|--|
| Travaux : 46 990,25 € H. T.      | Subvention Dotation d'Action Parlementaire :<br>10 000 € |
|                                  | Autofinancement : 36 990,25 €                            |
| <b>Total : 46 990,25 € H. T.</b> | <b>Total : 46 990,25 €</b>                               |

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

➤ **Article 4** : DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par lettre en date du 24 février 2017, le Préfet informe la Commune que le Ministère de l'Intérieur ainsi que celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont arrêté la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour l'année 2017 dont Blanc-Mesnil fait partie,

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que conformément à la Loi des finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat,

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement réalisables dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires,

Considérant que le programme opérations vie scolaire, périscolaire et petite enfance, le programme travaux des groupes scolaires et le programme maison des arts martiaux, y compris la location d'un dojo provisoire, s'inscrivent dans cette démarche,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE, au titre de la D.P.V. 2017, les programmes de travaux susmentionnés ;
- **Article 2** : SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux maximum ;
- **Article 3** : APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit :

| Projets  | Estimations des projets<br>(suivant devis fournis<br>dans le dossier D.P.V.)  | D.P.V.<br>sollicitées | Subvention<br>Fonds<br>Parlementaires           | Montants à<br>charge de la Ville |
|--|---|-----------------------|---|----------------------------------|
| <b>Opérations vie<br/>scolaire,<br/>périscolaire et<br/>petite enfance</b>                         | Maternelles Hugo,<br>Wallon, Elémentaires<br>Wallon Lurçat :<br><b>471 276,33 € HT</b>  | <b>372 300 €</b>      |   | <b>98 976,33 €</b>               |
| Travaux groupes<br>scolaires   | Maternelles Jaurès,<br>Ferry, Pasteur, Guesde et<br>Audin<br>Elémentaires Decour,<br>Moquet et Vallès :<br><b>387 760,45 € HT</b> | <b>290 500 €</b>      | Escalier école<br>Guy Moquet<br><b>20 000 €</b> | <b>77 260,45 €</b>               |
| <b>Opérations maison<br/>des arts martiaux y<br/>compris location<br/>d'un dojo<br/>provisoire</b> | Location d'un dojo<br>provisoire et<br>construction d'une<br>dalle :<br><b>500 590,03 € HT</b>                                    | <b>395 400 €</b>      |   | <b>105 190,03 €</b>              |



- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier ;
- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TEAM ZS MOTO CLUB DE BLANC-MESNIL.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association TEAM ZS MOTO CLUB DE BLANC-MESNIL a formulé une demande de subvention auprès de la Ville afin d'obtenir un soutien financier pour un projet sportif de haut niveau,

Considérant que cette association va participer, du 13 au 16 avril 2017, aux 24 heures du Mans motos,

Considérant qu'au regard de ce projet sportif, la Ville souhaite apporter son soutien financier et qu'en contrepartie, l'association valorisera l'image de la Ville en apposant son logo sur la moto,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| X         |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association TEAM ZS MOTO CLUB DE BLANC-MESNIL pour sa participation aux 24 heures du Mans ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis fixant les modalités de la perception de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) pour les Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance ainsi que les modalités de recueil des ressources des familles via l'outil CAFpro,

Considérant que la C.A.F. propose aux collectivités d'utiliser un nouvel outil numérique : le C.D.A.P. (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires). Ce nouveau portail a pour vocation à devenir un point d'entrée unique pour les services proposés aux partenaires,

Considérant que la C.D.A.P. est appelé à remplacer CAFpro, qui a vocation à disparaître d'ici le 30 juin 2017 avec des fonctionnalités supplémentaires non encore définies à ce jour,

Considérant que ce service de communication électronique a été mis en place par la branche Famille de la C.A.F. afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires (ressources, adresse, nombre d'enfants à charge),

Considérant qu'il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel,

Considérant qu'il est régi par une convention de service entre la C.A.F. et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil. Ce service est entièrement gratuit,

Considérant que son utilisation présente plusieurs avantages :

Une équité avérée dans la tarification appliquée aux familles et une diminution des formalités administratives :

Son utilisation limite les formalités des familles à la simple production de leur numéro de C.A.F. lors de l'inscription, charge au service de récupérer les données aux moments opportuns. La tarification appliquée aux familles est basée sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles. Ce site permet de récupérer les ressources sans risque d'oubli ou d'erreur.

Limitation de la fraude et efficience administrative :

La lutte contre la fraude par le biais de recoupement d'informations avec les services de l'état permet de contrôler plus activement les ressources réelles des familles, leur lieu d'habitation et permettre à la ville de facturer les familles à leur juste niveau de ressources en évitant ainsi des sous-facturations.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>31</b> |        | <b>11</b>  |

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention d'accès à « mon compte partenaire » et du contrat de service s'y afférant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ;

- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) signées le 25 avril 2014 entre la C.A.F. et la Ville sont arrivées à leur terme en décembre 2016. La Ville du Blanc Mesnil sollicite donc la C.A.F. afin de la renouveler,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement des structures concernent, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- le multi-accueil Fregossy ;
- le multi-accueil Rosenberg ;
- le multi-accueil SMA des Tilleuls.

Considérant que la Ville s'engage à fournir à la C.A.F. un règlement intérieur conforme aux principes de la P.S.U., une attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture, le projet d'établissement de la structure, un état trimestriel et une déclaration annuelle faisant état des dépenses et recettes réalisées et prévisionnelles,

Considérant qu'en contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la C.A.F. s'engage à apporter sur la durée des conventions le versement de la prestation de service,

Considérant que cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures facturées, réalisées et du montant de la participation familiale intervient pour une grande part dans le financement des structures petite enfance,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement adressées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents y afférents ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (M.L.L.D.E.C.A.) DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE PREVENTION MENEES PAR LE C.S.A.P.A. CAP93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour répondre à la demande de professionnels médico-sociaux, le C.S.A.P.A. CAP93 souhaite poursuivre son projet intitulé « Formation en alcoologie des adultes relais » démarré en 2008,

Considérant que cette action vise à sensibiliser et légitimer les professionnels des champs sanitaires, sociaux et judiciaires dans l'accompagnement de leur public en difficulté avec l'alcool,

Considérant qu'il convient donc de solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la M.I.L.D.E.C.A. (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que cette subvention est destinée à rémunérer les intervenants extérieurs et financer une part de la communication pour recruter les stagiaires,

Considérant qu'à l'issue de ce projet, des bilans qualitatif et quantitatif seront restitués auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'il convient d'autoriser la poursuite de cette action entièrement et exclusivement financée par des fonds propres du CSAPA CAP93 issus de la M.I.L.D.E.C.A. et de l'A.R.S.,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la M.I.L.D.E.C.A. au titre de l'année 2017 ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET: MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS NON LOGES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs non logés par la commune est régie par le Décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 et par l'article R.212-9 du Code de l'éducation,

Considérant que le comité des finances locales du ministère de l'intérieur, qui s'est réuni le 8 novembre 2016, a fixé le montant unitaire annuel de l'I.R.L. à 2 808 € soit un montant mensuel, par instituteur, de 234 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| X         |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE le montant de l'indemnité de logement, due aux instituteurs non logés, à 2 808 € annuel soit un montant mensuel, par instituteur, de 234 €, au titre de l'année 2016 ;
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

-----  
SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET** : REVALORISATION ET CREATION DE TARIFS DES EQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (THEATRE DU BLANC-MESNIL, DEUX PIECES CUISINE ET CINEMA LOUIS DAQUIN) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un nouveau tarif « détaxe » à 7 € répond à un besoin d'un tarif pour les artistes, les intermittents ou les partenaires identifiés qui bénéficient ainsi d'un tarif unique pour assister à un spectacle,

Considérant que le nouveau tarif « dernière minute, prévente ou action commerciale » correspond à une démarche attractive vis-à-vis des spectateurs sur des spectacles dont le taux de remplissage ne serait pas satisfaisant ou qui nécessitent une action de communication plus spécifique,

Considérant que les tarifs groupes ont été aussi alignés sur les tarifs réduits afin de correspondre à un besoin de cohérence,

Considérant qu'un abonnement demi saison au Théâtre est créé également pour 2 spectacles au choix dans la saison puis tarifs réduits au-delà (1 spectacle de catégorie A et spectacle d'une autre catégorie),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-----------|--------|------------|
|           | <b>31</b> |        | <b>11</b>  |

- **Article 1er** : APPROUVE les nouveaux tarifs du Théâtre du Blanc-Mesnil et du Deux Pièces Cuisine à compter du 26 juin 2017 ;
- **Article 2** : APPROUVE la grille des tarifs des équipements culturels de la Ville ainsi qu'il suit :

| Tarifs<br>Carte Culture   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Prix de l'abonnement Blanc-Mesnilois  | 9 € mensuel<br>ou<br>108 € annuel  |
| Prix de l'abonnement formule « duo » pour les Blanc-mesnilois                               | 15 € mensuel<br>ou<br>180 € annuel |
| Prix de l'abonnement pour une fratrie à partir du second enfant réservé aux blanc-mesnilois | 0 €                                |
| Prix de l'abonnement non Blanc-Mesnilois  | 12 € mensuel<br>ou<br>144 € annuel |
| Frais de dossier en cas de perte ou de reprise après résiliation                            | 10 €                               |

| Tarifs<br>Théâtre ou Deux Pièces Cuisine  |                              |                         |                          |   |
|---|------------------------------|-------------------------|--------------------------|---|
| Dénomination et tarifs<br>selon notoriété   | A<br>(très grande notoriété) | B<br>(grande notoriété) | C<br>(moyenne notoriété) | D<br>Tarif unique<br>(faible notoriété<br>événement<br>spécifique – artistes<br>locaux) |
| TARIFS PLEINS   | 28 €                         | 22 €                    | 14 €                     | 7 €   |
| TARIFS REDUITS<br>Jeunes 6 à 17 ans, Etudiants<br>de 18 à 26 ans<br>Parcours sociaux*<br>famille**,<br>et seniors (+ 60 ans)<br>Dispositifs spéciaux***<br>Dernière minute, prévente<br>ou action<br>commerciale***** | 15 €                         | 11 €                    | 7 €                      |   |
| GROUPE (10 pers) et<br>Comité Entreprise et<br>CNAS   | 15 €                         | 11 €                    | 7 €                      |   |
| Titulaire CARTE<br>CULTURE Blanc-Mesnil   | 9€                           | Entrée libre****        |                          |   |
| Tarif Détaxe pour les<br>professionnels ou les<br>partenaires identifiés.   | 7 €                          |                         |                          |   |
| Scolaires, périscolaires,<br>avec accompagnateurs<br>(crèches, centres de loisirs,<br>collèges, lycées...) et<br>enfant moins de 6 ans  | 3 €                          |                         |                          |   |
| Abonnement individuel<br>pour 4 spectacles du<br>Théâtre au choix dans la<br>saison puis tarifs réduits au-<br>delà (2 spectacles de<br>catégorie A et 2 spectacles<br>d'une autre catégorie)                         | 40 €                         |                         |                          |   |
| Abonnement individuel ½<br>saison pour 2 spectacles du<br>Théâtre au choix dans la<br>saison puis tarifs réduits au-<br>delà (1 spectacle de<br>catégorie A et spectacle<br>d'une autre catégorie)                    | 20 €                         |                         |                          |   |

\*Parcours sociaux : chômeur (plafond inférieur ou égal à 1150€) sur justificatif, RSA, CAF (plafond inférieur ou égal à 750 €), PSH (personne en situation de handicap)

\*\* Famille : 1 enfant ou jeune de moins de 26 ans et 1 adulte minimum

\*\*\*Dispositifs spéciaux : conventions partenariales et groupes inscrits aux studios du Deux Pièces Cuisine (exclusivement pour les concerts au Deux Pièces Cuisine) et les titulaires de la carte CNAS

\*\*\*\*Entrée libre : exonérés, professionnels et manifestations municipales

*Les réductions ne sont pas cumulables.*

\*\*\*\*\* Dernière minute : disposition exceptionnelle sur décision de la direction, le jour même du spectacle dès l'ouverture de la billetterie, application du tarif réduit dans la limite des places disponibles.

Prévente ou action commerciale : disposition exceptionnelle sur décision de la direction, application du tarif réduit pour l'achat des places sur place ou en ligne jusqu'à 4 jours avant la date du spectacle.

| Tarifs Cinéma Louis Daquin  |                                |
|---|--------------------------------|
| Tarif normal  | 6,50 €                         |
| Tarif réduit (étudiants, chômeurs, familles nombreuses et retraités) sans restriction | 5,00 €                         |
| Enfants (-16 ans)   | 4,00 €                         |
| Carte abonnement annuel simple  | 10,00 €                        |
| Billet abonné simple  | 4,00 €                         |
| Billet abonné Carte Culture ou carte « Duo »  | 4,00 €                         |
| Groupe  | 2,90 €                         |
| Spécial dispositif scolaire (+ restos du cœur)  | 2,50 €                         |
| Carnet 10 tickets (utilisables sans restriction)                                      | 44,00 €, soit 4,40 € par place |
| Toute contremarque extérieure   | 4,00 €                         |

L'ensemble des autres dispositions est maintenu.

- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : THEATRE DU BLANC-MESNIL – MISE EN PLACE D'ATELIERS, DE STAGES OU DE COURS DE THEATRE – CREATION DE TARIFS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une demande récurrente à l'accueil du Théâtre a fait apparaître un besoin de cours de théâtre à destination soit des adultes, des adolescents ou des enfants,

Considérant qu'il est important de continuer les ateliers pédagogiques en direction de la population pendant les congés scolaires,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| <b>X</b>  |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE la création de tarifs pour la mise en place d'ateliers, de stages ou de cours de Théâtre, à compter du 26 juin 2017 ainsi qu'il suit :

| Stage, atelier ou cours   | Tarif Blanc Mesnilois | Tarif non Blanc Mesnilois |
|---|-----------------------|---------------------------|
| 1 journée de stage de 2h du lundi au vendredi de 14h à 16h sur les congés scolaires (en cas de remboursement) | <b>5€</b>             | <b>7€</b>                 |
| Le stage à la semaine sur les congés scolaires  | <b>25€</b>            | <b>35€</b>                |
| Atelier Stand Up<br>30 séances environ de 2h de septembre à juin –de 26 ans                                   | <b>100€</b>           | <b>150€</b>               |
| Atelier Stand Up<br>30 séances environ de 2h de septembre à juin + de 26 ans                                  | <b>150€</b>           | <b>200€</b>               |
| Cours de Théâtre adultes et adolescents 30 séances de 2h de septembre à juin                                  | <b>300€</b>           | <b>350€</b>               |
| Cours de Théâtre enfants 30 séances de 2h de septembre à juin   | <b>200€</b>           | <b>250€</b>               |

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : CONVENTIONS AVEC THEATREONLINE ET BILLETREDUC POUR LA VENTE DE BILLETS D'ENTREE EN LIGNE POUR LA SAISON 2017/2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Théâtre du Blanc Mesnil, afin d'être visible sur internet et permettre un accès référencé et direct des spectacles proposés dans la saison culturelle 2017/2018, doit élargir son activité et trouver de nouveaux médias pour communiquer,

Considérant que l'achat de billets de spectacles se fait essentiellement par internet via des plateformes de paiement en ligne et cela permet de toucher plus de public et multiplier les moyens de paiements,

Considérant que le Théâtre du Blanc-Mesnil est déjà conventionné avec la société France Billet,

Considérant que la Ville souhaite signer de nouvelles conventions avec deux nouvelles plateformes à savoir, ThéâtreOnline et BilletRéduc,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| X         |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention à intervenir à compter du 26 juin 2017 avec ThéâtreOnline pour la vente de billets d'entrée en ligne pour la saison 2017/2018 ;
- **Article 2** : APPROUVE les termes de la convention à intervenir à compter du 26 juin 2017 avec BilletRéduc pour la vente de billets d'entrée en ligne pour la saison 2017/2018 ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

310317/SL

## SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : THEATRE DU BLANC-MESNIL - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET POUR LA VENTE DE BILLETS D'ENTREE EN LIGNE POUR LA SAISON 2017/2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Théâtre du Blanc Mesnil afin d'être visible sur internet et permettre un accès référencé et direct des spectacles proposés dans la saison culturelle 2017/2018 doit trouver de nouveaux médias pour communiquer,

Considérant que l'achat de billets de spectacles se fait dorénavant essentiellement par internet via des plateformes de paiement en ligne et cela permet de toucher plus de public et multiplier les moyens de paiements,

Considérant que pour ce faire, la Ville doit signer une convention qui reconduit son partenariat avec France Billet qui regroupe les points de vente suivants : location FNAC, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché et la plateforme Fnac.com,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

| UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|------|--------|------------|
| X         |      |        |            |

- **Article 1er** : APPROUVE la reconduction de la convention à intervenir à compter du 26 juin 2017 entre la Ville et France Billet pour le Théâtre du Blanc-Mesnil ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le